

les autres indifférents. Étant donné d'une part que le premier ministre nous a dit avoir précisément rappelé le Parlement en vue d'adopter ce projet de loi afin que le Canada puisse respecter ses engagements en ce qui a trait au transport et à l'expédition des grains, étant donné d'autre part la présente déclaration du ministre et la teneur du bill, vu que le ministre sait pertinemment, par l'entremise de ses hauts fonctionnaires, combien grands sont les risques de différends susceptibles d'aggraver la situation faisant l'objet de notre débat, et sachant que des élections devraient avoir lieu incessamment, le Parlement pourrait bien ne pas être convoqué de nouveau avant le mois de janvier prochain, le ministre peut-il nous promettre que, ce bill une fois adopté, aucun différend industriel ne viendra freiner le transport et l'expédition des grains de façon à respecter nos engagements?

**L'hon. M. O'Connell:** Il ne m'est pas possible, je pense, de prendre quelque engagement préalable de ce genre. Dans le cas où une telle situation se produirait dans les ports de la côte ouest, nous proclamerions la Partie II que nous avons pris la précaution d'inclure. Si telle est la question, voilà la réponse. La Partie II peut être proclamée à n'importe quel moment si le projet de loi est adopté.

**L'hon. M. Stanfield:** Le ministre nous dirait-il si les dispositions du Code du travail adoptées le printemps dernier, dans le cas où elles seraient proclamées, permettraient au gouvernement de régler tout lock-out ou tout débrayage après la dissolution des Chambres et avant la formation d'un nouveau gouvernement?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, grâce à la proclamation de la Partie V, si je puis l'appeler ainsi, le gouvernement pourrait par décret du conseil ajourner tout conflit, le droit de grève ayant été acquis après la dissolution du Parlement. Mais il faudrait bien comprendre que, dans le cas qui nous occupe, c'est-à-dire la situation sur la côte ouest, ce droit de grève a été acquis avant la dissolution des Chambres et le gouvernement ne peut pas passer outre aux dispositions de la loi. Il faut que la dissolution des Chambres se fasse et alors toute période de sept jours consécutifs après laquelle le droit est acquis doit expirer.

**L'hon. M. Stanfield:** Le gouvernement a-t-il l'intention de proclamer la Partie V du Code du travail?

**L'hon. M. O'Connell:** Oui, monsieur le président. Il y a le facteur temps et j'insiste sur un point, comme on s'y attend sûrement: la Partie V doit être mise en vigueur comme il convient afin que le nouveau Conseil soit en mesure d'agir. Nous ne l'appliquerons pas simplement pour faire quelque chose en période pré-électorale, si élection il y a. Nous le ferons quand le Conseil sera formé, ce qui est presque chose faite. Ce serait bien mal démarrer que de hâter la proclamation de la loi à la seule fin de régler une situation d'urgence qui pourrait ou non survenir et à cause d'une disposition qui n'existait pas auparavant. La proclamation devrait avoir lieu d'ici peu.

**M. Skoberg:** Monsieur le président, la réponse que le ministre du Travail a faite il y a quelques instants ne

résout toujours pas quelques-uns des problèmes que je vois venir. Je voudrais qu'il me dise si les manutentionnaires de grains qui sont en cause détiennent ou non un contrat quelconque et si les sociétés d'éleveurs peuvent agir à leur guise avec leurs employés. En d'autres termes, le ministre voudra-t-il prévoir une disposition à l'effet que l'ancienne convention soit prorogée jusqu'à la signature d'une nouvelle?

En deuxième lieu, je voudrais lui demander si les sociétés d'éleveurs ont accepté, à un moment quelconque, la recommandation du rapport de la commission de conciliation que les syndiqués ont entérinée dans une proportion de 63 p. 100, et si elles se sont rétractées par la suite et ont rejeté cette offre en faveur d'une autre prévoyant 5c. de moins l'heure?

En troisième lieu, je me demande si les sociétés d'éleveurs ne sont pas en train de rançonner le gouvernement canadien en réclamant une augmentation d'un demi-cent par boisseau, ce qui ajouterait environ 2 millions de dollars par an à leurs revenus, si elles ne recourent pas à ce moyen de pression politique pour obtenir ce demi-cent.

Telles sont les questions auxquelles nous demandons au ministre de répondre, car nous avons vu circuler des rapports selon lesquels les sociétés d'éleveurs sont tout à fait disposées à des concessions; cependant, si elles ont accepté auparavant, devant un médiateur, le rapport de la commission et qu'elles se sont rétractées par la suite, nous devrions en être informés. Il est grand temps de savoir si tout cela est vrai ou non.

**L'hon. M. O'Connell:** En ce qui a trait à la première question, la convention en vigueur serait prorogée pour une période ne dépassant pas quatre mois aussitôt qu'une proclamation mettra en vigueur cette partie de la loi; cependant, tant que cette proclamation n'aura pas été rendue, nous ne prendrons ici aucune mesure en vue d'une telle prorogation, autrement cela signifierait qu'une situation d'urgence existe par rapport aux manutentionnaires de grains alors qu'il n'en est rien. Cette situation résulte du conflit des débardeurs qui a provoqué la fermeture des ports. Les manutentionnaires de grains ne sont pas en grève et il n'y a pas de lock-out. Ils peuvent avoir des griefs et le président du syndicat, que j'ai rencontré à plusieurs reprises hier, m'a fait part de quelques-uns, mais ces revendications n'ont rien à voir avec la situation d'urgence dont nous sommes aujourd'hui saisis.

Le député a posé une deuxième question. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que la médiation qui aura lieu immédiatement permettra heureusement de combler le fossé qui existe en matière de salaires, de sursalaire et dans d'autres domaines, en particulier les régimes d'assurance-maladie et de bien-être.

Quant à la troisième question, je n'ai pas l'intention de l'aborder en tant que ministre du Travail—c'est le rôle des médiateurs. Ils doivent déterminer s'il y a une preuve de ce que les sociétés font pression sur les gouvernements. C'est ce qu'a laissé entendre le député. Je n'en ai aucune preuve, et ce ne serait qu'une simple spéculation de ma part de m'étendre davantage sur ce point.